

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au littoral
Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes

ARRÊTÉ **Complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018** **portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe** **dans la zone de balancement des marées** **dans le département Du Pas-de-Calais pour l'année 2019**

Le PRÉFET Du PAS-DE-CALAIS

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal des captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 115-D-2002 du 20 septembre 2002 portant réglementation de la pose des filets fixes dans le Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 2018-60 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Denis DELCOUR directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 13 décembre 2018 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département du pas-de-Calais pour l'année 2019
- VU les demandes présentées entre le 1er octobre 2018 et le 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 13 décembre 2018, 22 demandes de pose de filet fixe sur l'estran du Pas-de-Calais pour l'année 2019 ont été refusées ;

CONSIDERANT que ces refus ont été notifiés aux intéressés par courrier en date du 17 décembre 2018 envoyé en recommandé avec accusé de réception le 21 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 115-D-2002 du 20 septembre 2002 du Préfet du Pas-de-Calais, le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais est fixé à 729 ;

CONSIDERANT que, par arrêté du 13 décembre 2018 du Préfet du Pas-de-Calais, 512 autorisations de pose de filet fixe ont été attribuées et que, par conséquent, 217 autorisations sont encore disponibles ;

CONSIDERANT que Messieurs Gérard ANQUEZ, Pascal BAILLET, Stéphane HOLLEMAERT, Jean JEANNIN, Christian POISON et Gérard SERGENT, ayant vu leur demande refusée pour non rendu de la déclaration statistique pour les neuf premiers mois de l'année 2018, ont déposé auprès de la DDTM 62 un recours gracieux auquel est annexée la déclaration statistique manquante ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2018 fixant la liste des personnes autorisées à poser un filet sur l'estran du département du pas-de-Calais en 2019 est complétée des noms suivants :

Nom Prénom	N°autorisation	Adresse	Ville	Code postal
ANQUEZ Gérard	513	126 Allée du 1 ^{er} vapeur	OYE PLAGE	62215
BAILLET Pascal	514	830 Route de Baincthun	ECHINGHEN	62360
HOLLEMAERT Stéphane	514	1083 Rue Dormoire	ERQUIHGHEM LYS	59153
JEANNIN Jean	515	Villa L'Opaline Avenue des Ombrages	LE TOUQUET	62520
POISON Christian	516	95 ue de La Marine	EQUIHEN PLAGE	62224
SERGENT Gérard	517	7 Rue Albert Bécard	EQUIHEN PLAGE	62224

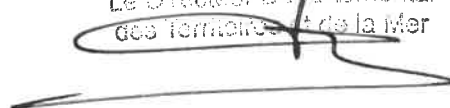
Article 2 :

Les personnes sont retirées de l'annexe 2 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 13 décembre 2018 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées du département du Pas-de-Calais pour l'année 2019.

Article 3 :

Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Denis DELCOUR

Ampliation :

DDTM du Pas-de-Calais

Copies :

- Sous-préfectures de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer
- Préfecture maritime Cherbourg
- Mairies littorales
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie de Calais et Montreuil-sur-Mer
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Parc naturel marin des estuaires picard et de la mer d'Opale